

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 14 Votants : 17

Absents excusés : Madame MARGUERITE Valérie qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine, Monsieur DELEURME Yann qui a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Alain, Monsieur GELLÉ Sylvain qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick et Madame LECONTE Corinne.

Absente : Madame GUIGNARD Maria.

8- **Demande d'enregistrement présentée par la société DEMETER ENERGIES relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Prin –Deyrançon : Avis du conseil municipal**

Mme le Maire expose :

La Société DEMETER ENERGIES projette d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Prin Deyrançon. Pour cela le Code de l'Environnement prévoit qu'une consultation du public soit organisée sur la demande d'enregistrement relative à ce projet. Cette consultation s'est déroulée du 10 octobre au 7 novembre en mairie de Prin Deyrançon. Notre commune est concernée par les risques et inconvénients dont cette unité peut-être la cause. L'avis du conseil municipal est donc sollicité. Mme le Maire propose d'échanger sur ce projet afin de connaître l'avis des élus.

Considérant que le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation n'expose pas la commune à des risques et inconvénients majeurs puisque la commune n'est concernée que par l'épandage des résidus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 1 abstention,

Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société DEMETER pour le projet d'exploitation d'une usine de méthanisation sur la commune de Prin Deyrançon.

9- **Dissolution du SIVU canoé kayak du Marais Poitevin**

Afin de procéder à la liquidation du SIVU canoé Kayak du Marais Poitevin, inactif depuis plusieurs années, les huit communes membres du syndicat sont appelées à se prononcer sur les modalités de la répartition financière et patrimoniale dans le cadre de la dissolution du syndicat.

Au cours de la réunion organisée en Préfecture, un consensus est apparu entre les différents participants sur le sort de l'actif du syndicat (canoés et gilets de sauvetage) ainsi que sur la répartition de son compte de trésorerie qui s'élève à 1425,51 €, à savoir :

Concernant la répartition des biens :

- il est proposé de mettre à la réforme les gilets de sauvetage et canoés : considérant la présence à l'actif comptabilisé dans le compte de gestion au 31/12/2015 au compte 2188, des biens suivants:
 - n°2 Lot Gilets sauvetage pour 6485,94€
 - n°3 Canoës pour 2614,81€

Concernant la répartition du compte de trésorerie:

Mme le Maire présente le tableau qui a été distribué lors de la réunion des maires en Préfecture, qui retrace les deux types de répartition qui pourraient être mis en œuvre: à parts égales ou au prorata du nombre d'habitants.

- conformément aux conclusions issues de la réunion, il est proposé de procéder à la répartition du compte de trésorerie au prorata du nombre d'habitants, sachant que les contributions des communes aux dépenses du syndicat étaient, au vu des statuts, établies en fonction du nombre d'habitants.

Par ailleurs, le syndicat ne présente pas de restes à recouvrer. Afin que la dissolution du syndicat puisse être prononcée au 31 décembre 2016 par arrêté préfectoral, il est nécessaire que les conseils municipaux des huit communes membres délibèrent en des termes concordants sur les modalités de la liquidation du syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Concernant la répartition des biens :

Considérant que ces biens ne figurent plus dans l'inventaire physique du syndicat qui est sans activité depuis 2005,

Considérant qu'en cas de destruction, mise au rebut, obsolescence, dégradation ou vol, les biens sont sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable par une procédure non budgétaire de mise à la réforme,

Décide qu'il y a lieu d'effectuer une mise à la réforme de ces biens par opération d'ordre non budgétaire.

Concernant la répartition du compte de trésorerie:

Décide qu'il y a lieu de procéder à la répartition du compte de trésorerie au prorata du nombre d'habitants soit pour la commune de ST HILAIRE LA PALUD la somme de 204,57 €, sachant que les contributions des communes aux dépenses du syndicat étaient, au vu des statuts, établies en fonction du nombre d'habitants.

Demande le reversement de cette somme sur le budget du CCAS de la commune de St Hilaire la Palud.

Affiché le 22 novembre 2016